



Pose de cuisine lapeyre - travaux mal terminés

Par Visiteur

Bonjour,

Hier, le 06/10, nous avons signé (un peu sous pression) le papier de fin de travaux de la pose de la cuisine Lapeyre. Tous les petits défaut que nous avons pointé du doigt étaient expliqués de la part des ouvriers : soit le problème est "normal", soit notre sol ou mur qui est en cause. Après le départ des ouvriers, nous avons de suite regretté la signature de ce papier car les finitions n'y sont pas :

- Ecart entre la plinthe du seul et les meubles du bas (env 1 cm de jour). Explication des ouvriers : la faute au sol.
- Evier sans siphon. Explication des ouvriers: le meuble ne permet pas de mettre un siphon.
- Ecart entre la crédence et les meubles haut. Explication des ouvriers : Il fallait acheter la hotte chez Lapeyre.
- Les carreaux de verre pour la crédence sont salement posés, écart entre les carreaux qui laisse paraître le mur. Explication des ouvriers : on le pose toujours ainsi chez les clients et ils ne s'en plaignent pas, si on voit votre mur c'est qu'il fallait le peindre en blanc avant.

Nous sommes en colère contre nous-mêmes d'avoir cédé et signé ce papier de fin de travaux alors que les finitions n'y sont pas.

Nous souhaiterions avoir vos conseils/avis pour, soit pour récupérer les 20% versé pour la fin des travaux (1300 euros), soit qu'une personne payée par Lapeyre qui intervienne pour réaliser les finitions.

Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Nous sommes en colère contre nous-mêmes d'avoir cédé et signé ce papier de fin de travaux alors que les finitions n'y sont pas.

Nous souhaiterions avoir vos conseils/avis pour, soit pour récupérer les 20% versé pour la fin des travaux (1300 euros), soit qu'une personne payée par Lapeyre qui intervienne pour réaliser les finitions.

Cordialement,

En fin de compte, qu'est-il écrit sur le PV de réception des travaux?

Vos réserves ont-elles été mentionnées?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Nous n'avons pas été en mesure de juger correctement le travail fourni. En effet, nous avons signé le procès-verbal de réception des travaux dans l'urgence et sous une certaine pression. Quelques exemples :

- la fin de pose de la cuisine était prévue pour mercredi soir. Les installateurs ont réclamé que le procès-verbal soit établi à 14h, obligeant ma femme à prendre un demi-jour de congé dans l'urgence. Impossible de négocier avec eux un autre horaire.

- Le contrôle n'a pas pu se faire : un des installateurs à commencer à collecter tous les déchets et à vouloir quitter les lieux, ce qui est normal, sauf que nous n'avons pas récupéré toutes les factures et autres garanties des appareils. Nous étions plus occupés à les chercher (avant qu'elles ne partent à la poubelle !) qu'à contrôler la prestation. De plus après cela, nous avons eu un problème avec le lave-vaisselle : il ne voulait pas marcher correctement. Nous avons été

accaparés par ce problème, délaissant tous les autres détails. Pour information, même si le lave-vaisselle est aujourd'hui fonctionnel (l'arrivée d'eau devait être coincée?) les installateurs certes nous ont aidé mais au final nous ont laissé nous débrouiller (ils ont rejeté la faute sur l'appareil)?

- de manière générale, il était difficile voire impossible de pointer le moindre défaut, parfois c'était la faute à notre sol, d'autre fois c'était complètement injustifié (impossible de mettre le siphon sous le meuble évier?).

Au final, sur le procès-verbal, nous avons mis la note BIEN sur les différentes prestations, car l'installation était terminée et fonctionnelle, mais en regardant plus posément, la qualité n'était pas celle attendue.

Nous avons envoyé dès vendredi 08/10 par recommandé une réclamation en citant les problèmes ci-dessus, illustrés de photos.

Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Nous avons envoyé dès vendredi 08/10 par recommandé une réclamation en citant les problèmes ci-dessus, illustrés de photos.

Vous avez bien fait. Conformément à l'article 1792-6 du Code civil, la garantie de parfait achèvement couvre les désordres signalés lors de réserves émises par la réception des travaux, ou bien ceux mentionnés ensuite par courriers.

A cette fin, je vous invite à attendre la réaction du maître d'œuvre.

S'il ne répond pas, vous pourrez alors confier à un huissier le soin d'adresser une mise en demeure à l'artisan.

S'il ne répond toujours pas, vous pourrez faire réaliser les travaux à ses frais.

Article 1792-6

La réception est l'acte par lequel le maître de l'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves. Elle intervient à la demande de la partie la plus diligente, soit à l'amiable, soit à défaut judiciairement. Elle est, en tout état de cause, prononcée contradictoirement.

La garantie de parfait achèvement, à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai d'un an, à compter de la réception, s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.

Les délais nécessaires à l'exécution des travaux de réparation sont fixés d'un commun accord par le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur concerné.

En l'absence d'un tel accord ou en cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

L'exécution des travaux exigés au titre de la garantie de parfait achèvement est constatée d'un commun accord, ou, à défaut, judiciairement.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

Très cordialement.